



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Liste des spécialités du baccalauréat professionnel concernées par la recommandation R408 de la CNAM

Les candidats à l'obtention des spécialités du baccalauréat professionnel dont la liste est fixée ci-dessous doivent lors de leur confirmation d'inscription à l'examen fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.

Les candidats individuels non détenteurs de cette attestation devront s'inscrire à une formation auprès d'un organisme agréé privé ou par le biais d'un GRETA qui pourra mettre en place une formation.

### **Liste des diplômes concernés par l'attestation R408 de la CNAM relative au montage, à l'utilisation et démontage des échafaudages de pied**

**Arrêté du 08 novembre 2012**  
**Arrêté du 20 juillet 2015**

#### **Baccalauréat professionnel**

	Annexe 3 Montage	Annexe 4 Réception	Annexe 5 Utilisation
Aménagement et finition du bâtiment	x	x	x
Interventions sur le patrimoine bâti	x	x	x
Menuiserie aluminium verre et matériaux associés			x
Ouvrages du bâtiment : Métallerie			x
Technicien d'études Option A			x
Technicien d'études Option B			x
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	x	x	x
Travaux publics			x
Technicien constructeur bois	x	x	x